

70403 - Elle a été obligée de toucher le Coran alors qu'elle était dans son cycle

La question

J'ai touché le Coran et en ai lu pour soigner une femme envoûtée qui subissait une crise et que personne ne pouvait calmer. Comme il n'y avait personne sachant bien réciter le Coran, j'ai été obligée de le faire... Comment juger mon acte ? Implique-t-il un péché ?

La réponse détaillée

Il n'est pas permis à celui qui n'a pas fait ses ablutions (ce qui est le cas de la femme qui est dans son cycle) de toucher le Coran selon l'avis de la majorité des ulémas conformément à la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : « **Seul celui qui est (rituellement) propre peut lire le Coran** » (rapporté par Malick dans al-Mouwatta, 468 et déclaré authentique par al-Albani dans Irwa al-Ghalil, 122).

La femme qui est dans son cycle peut lire ou réciter le Coran sans toucher le livre selon l'avis le plus plausible. Elle peut le réciter de mémoire ou le lire grâce à un support. Ceci est valable pour le Coran assorti d'un commentaire. Comme cela est expliqué dans les réponses données aux questions n° [2564](#) .

Vous auriez dû éviter de toucher le Coran directement et vous contentez le tenir à l'aide d'un instrument comme un chiffon propre ou un gant ou un bout de bois ou une plume vous permettant de tourner les pages. Maintenant que le mal est fait, vous n'avez qu'à solliciter le pardon d'Allah et vous repentir devant lui. Nous demandons à Allah de vous pardonner comme nous Lui demandons d'agréer vos œuvres et de vous récompenser pour l'assistance que vous avez apportée à notre sœur. Allah le sait mieux.